

Règlement Hivernale de Méaudre 16 janvier 2022

Art. 1 : L'organisation de la course a été réalisée selon les règlements de la commission départementale des courses hors stade de l'Isère.

Art. 2 : Conditions d'inscription

• **La course est accessible aux licenciés et aux non licenciés.**

Les licenciés devront présenter leur licence de l'année en cours (2022). Sont acceptées, soit la licence FFA (Athlé Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise, ou d'un « PASS J'aime Courir ») délivrés par la FFA et complétés par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Attention, les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant, et Découverte) ne sont pas acceptées ainsi que les licences FF Triathlon et FFCO

ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France, (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

Soit un certificat médical nominatif de non contre-indication à la pratique du sport / de l'athlétisme / de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne pourra être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

- Les participants doivent être nés en 2003 ou avant (catégories : Junior, Espoir, Senior et Master (catégories masters par tranche de 10 ans).
- Dans un souci de bien vous recevoir, les inscriptions sont limitées à 300 participants.
- Frais d'inscription : 15 € uniquement via le site myoutdoorbox jusqu'au 14 janvier à 23h59
- Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.
- Chaque participant recevra un lot.
- Le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos ou images le représentant

Art. 3 - Déroulement de la course

- L'heure de départ est fixée à 9 h 30
- Parcours : 13 km et 500 m de dénivelé positif/négatif. Balisage effectué au moyen de fanions et de rubalises
- Le départ et l'arrivée auront lieu au départ des pistes de ski de fond de Méaudre (en face du foyer de fond)
- Les voitures devront se garer sur les parkings prévus par l'organisation: parking de la salle des fêtes, parking de la poste, parking du foyer de fond

- Le port du dossard est obligatoire (devant, sur la poitrine et non plié)
- Bâtons interdits. Les chaînes ou "Yak Trax" sont autorisées.
- Tout concurrent qui se sera vu en train de couper sur le parcours sera automatiquement disqualifié.
- Ravitaillement : deux postes sont prévus.
- Secours : Assuré par le CFS38 et basé sur le site de départ / arrivée et sur le parcours pour la 2ème équipe.
- Sécurité : En cas de mauvais temps, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'événement dans un souci de sécurité. Chaque participant doit avoir un équipement adapté pour courir dans des conditions hivernales.

Art.4 – Assurance

Les organisateurs de la course sont couverts par une assurance Responsabilité Civile souscrite par l'OTI Vercors. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux non-licencié(e)s de s'assurer personnellement. Par son engagement, chaque coureur déclare être personnellement assuré(e) et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout accident physiologique survenant pendant la course ou en découlant. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé.

Art. 5 : L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol.

Art. 6 - Récompenses

La remise des prix se fera dans la salle des fêtes à partir de 12 h.

Seront récompensés :

- Les 3 premiers du classement individuel Scratch Hommes et Femmes ainsi que le premier H et F des catégories juniors, espoirs, seniors, masters (podiums non cumulables)

La lecture du présent règlement vaut acceptation.